



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-14

OBJET : Mise à disposition des églises Saint-Basile et Saint-Gilles à l'association Exultate (mai à juillet 2026)

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association Exultate, le 27 septembre 2025,

Vu la demande faite par l'association Exultate en date du 06 mars 2026,

Vu l'accord de la Paroisse affectataire en date du 10 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques,

CONSIDÉRANT la demande faite par l'association Exultate représentée par Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 Rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser dans l'église Saint-Basile des répétitions tous les jeudis soirs du 07 mai au 02 juillet 2026 de 19h30 à 22h30, le samedi 30 mai 2026 de 9h30 à 18h pour une répétition supplémentaire et le samedi 07 juin 2026 de 14h à 19h pour un concert de musique classique dans l'église Saint-Gilles,

CONSIDÉRANT que l'association Exultate possède toute la compétence en la matière pour cette prestation musicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'association Exultate, l'église Saint-Basile pour l'exécution de répétitions tous les jeudis soirs du 07 mai au 02 juillet 2026 de 19h30 à 22h30, le samedi 30 mai 2026 de 9h30 à 18h pour une répétition supplémentaire et le dimanche 07 juin 2026 de 14h à 19h pour le concert prévu dans l'église Saint-Gilles.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des églises de la Ville se fait à l'euro symbolique pour l'association Exultate.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Thierry CITRON, Président de l'association Exultate,

Fait à Étampes, le - 4 MAI 2026



Gilles BAYART

Accusé de réception en préfecture
09121810235-20260504-DEC-2026-71-AU
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

- 5 MAI 2026